

## **Production Légumière :** **des solutions concrètes pour rendre les entreprises compétitives**

### **1. Une situation économique désastreuse**

Entre 20 et 30 % des entreprises de production légumière, qu'elles soient serristes, de plein champ ou endivières, sont en très grande difficulté cette année et risquent le dépôt de bilan.

La campagne 2009 a fortement accentué la fragilité économique que connaissent les entreprises depuis plusieurs années. Les producteurs ont vu les prix de vente de leurs produits passer en-dessous du coût de revient pour la plupart des productions de légumes. Le ministère de l'agriculture a dû débloquer en urgence des premières aides conjoncturelles le 11 août dernier.

Sur la période avril-août, le Service des Nouvelles des Marchés (SNM) met en évidence une baisse moyenne des prix de 12 % par rapport à 2008. Le chiffre d'affaires continue donc de diminuer d'année en année, et pour 2009 de manière vertigineuse. En comparant les indices des prix SNM de la période avril-août 2009 avec la moyenne des périodes avril-août de 2006-2008, on observe une baisse de 16 % des prix, alors que les charges ont augmenté de 6 % sur les mêmes périodes (IPAMPA).

La campagne 2009 n'est pas due à une surproduction en France. Certaines productions ont subi un développement de l'offre sur les marchés européens, comme la tomate dont la production européenne a augmenté (aux Pays-Bas, 1000 Ha supplémentaires ont été plantés, soit 500 000 tonnes supplémentaires sur le marché). Globalement, l'essentiel des productions ont cependant bien été consommées.

La situation économique des entreprises était déjà très fragilisée par un coût du travail élevé, puis par la crise énergétique et la hausse du prix du baril de pétrole en 2008. Une mise en concurrence accrue avec les produits d'importation a été le facteur principal de la crise 2009. La crise de 2009 a entraîné une perte de revenu des producteurs de 16 %, aggravant une situation déjà très délicate, puisque en 2007, les producteurs de légumes avaient déjà subi une baisse de leur revenu de 49 %<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Source : comptes de l'agriculture, Agreste

## **2. Des distorsions de concurrence trop nombreuses, une compétitivité des entreprises diminuée**

La production légumière fait face depuis de nombreuses années à des distorsions de concurrence sur l'ensemble des facteurs de production.

### *1.1. La main-d'œuvre*

La main d'œuvre représente jusqu'à 70 % du coût de production selon les cultures et le niveau de mécanisation. La production légumière emploie 200 000 personnes, dont 100 000 salariés pour la majorité permanents ou saisonniers de longue durée (8 mois).

La production légumière française doit faire face à une distorsion de concurrence sur les coûts de la main d'œuvre, avec des écarts de 41.5 % en Espagne, 50 % en Belgique ou encore de 84 % avec l'Allemagne. Cette distorsion est également très forte avec les pays du Maroc, dont la main d'œuvre est 15 fois moins chère qu'en France.

### *1.2. La protection des cultures*

La protection des cultures est indispensable pour assurer un rendement commercial suffisant dans les entreprises. Les entreprises légumières françaises ne disposent pas des mêmes produits phytosanitaires que dans les autres pays européens et doivent faire face à de nombreuses impasses techniques.

Les entreprises légumières sont également soumises à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les produits phytosanitaires, taxe qui n'existe pas dans les autres pays européens.

### *1.3. L'énergie*

Les entreprises de production sous serre doivent également faire face à des situations énergétiques différentes dans les pays du Sud, comme dans les pays du Nord.

Dans les pays du Sud, les consommations en énergie sont beaucoup plus faibles du fait du climat, mais le développement des productions de légumes pose de vraies questions en matière d'environnement : pression phytosanitaire, disponibilité en eau.

Dans les pays du Nord, des politiques énergétiques en faveur de la cogénération au gaz naturel ont été mises en place. Ainsi, les pouvoirs politiques attribuent aux producteurs des « certificats verts », pouvant représenter l'intégralité de la consommation d'énergie fossile pour chauffer la serre et leur permettant de gagner 20 à 25 cts d'€ par kilo de produit, soit une économie de 25 % sur leurs coûts de production. En effet, cela permet aux producteurs de fabriquer de l'électricité par cogénération, les légumes devenant un sous-produit de cette activité. Les producteurs peuvent ainsi vendre leur production à des prix dérisoires : 20 cts d'euros le kilo de tomates au cours de l'été 2009, alors que le coût de revient de la tomate française est d'environ 1 euro.

Ces distorsions pénalisent les producteurs sous serre français qui ne peuvent pas s'aligner sur les coûts de revient. En juillet 2009, on observait ainsi une augmentation de 14 % des importations de tomates et de 17 % en concombres par rapport à la moyenne sur les 4

années précédentes, et de + 60 % en 15 ans. De leur côté les producteurs français licencient et ferment leurs entreprises.

La mise en place de la taxe carbone va contribuer à accentuer l'écart de compétitivité que l'on observe aujourd'hui entre les entreprises légumières française et européenne. Le secteur de la production sous serre est particulièrement concerné. Il est impensable que la taxe soit appliquée uniquement sur les produits français, et non sur les produits d'importation.

L'ensemble de ces distorsions de concurrence contribuent à diminuer la compétitivité des entreprises légumières françaises. Au-delà de l'impact économique dans les territoires qu'entraînent ces distorsions, c'est l'indépendance alimentaire de la France qui est remise en cause, et ceci sur des produits alimentaires recommandés dans le cadre du Plan National Nutrition Santé, dont la qualité nutritionnelle est fortement liée à la fraîcheur des produits.

Il est aujourd'hui de la responsabilité des pouvoirs publics de faire un choix. Le maintien de la production légumière française, garantissant un approvisionnement de qualité et de proximité aux citoyens, passe par la mise en place de véritables mesures conjoncturelles et structurelles. **C'est par ces mesures que les chefs d'entreprises françaises pourront continuer à produire durablement** : redonner de la compétitivité économique pour des entreprises qui emploient une main d'œuvre de proximité, souvent peu qualifiée, et qui notamment par leurs pratiques agro-environnementales, et le stockage de carbone contribuent au respect de l'environnement, au maintien de la biodiversité et à l'entretien des paysages.

### **3. Produire durablement**

#### 3.1 Mesures d'urgence : une application urgente d'ici fin 2009

De nouvelles mesures d'urgence doivent être annoncées en complément de la première circulaire du 11 août 2009. Les critères d'application de cette circulaire sont trop restrictifs et ne concernent qu'une minorité d'entreprises. Ces mesures « conjoncturelles », doivent permettre aux entreprises de ré-engager les plantations pour la prochaine campagne dès octobre 2009, et ainsi maintenir un niveau de production de légumes de France suffisant pour 2010.

- ✓ Une année « blanche » fiscale et sociale à travers un prêt d'Etat.
- ✓ Suppression des annuités de l'année 2009 pour la production sous serre
- ✓ Mise en place de fonds de cautionnement collectifs destinés à garantir le remboursement des crédits nécessaires au maintien à court terme de la viabilité des entreprises
  - ✓ Prise en charges de toutes les cotisations sociales patronales
  - ✓ Compensation des distorsions de concurrence liées au coût du travail avec une aide de 4 €/Heure travaillée quel que soit le type de contrat pour 2009

### 3.2. Redonner de la compétitivité aux entreprises

Une véritable politique de développement et d'adaptation des entreprises doit être menée, en tenant compte du contexte européen et en agissant sur le coût de production.

#### a) Mesures sur le plan énergétique :

3 volets doivent être abordés conjointement: les aides à l'investissement de manière générale, le développement de la cogénération au gaz naturel, ainsi que la valorisation du CO2 par les serres.

- ✓ Baisser les tarifs du gaz
- ✓ Pérenniser le remboursement de la TIPP et de la TICGN
- ✓ Développer les investissements dans les équipements innovants en soutenant le tarif de rachat de l'électricité à partir de projets agricoles dans le photovoltaïque, l'éolien...
- ✓ Développer les dispositifs favorisant l'investissement en matière d'économie et de changement d'énergie : PVE, plan de performance énergétique, circulaire serre à réintégrer dans le RDR (règlement développement rural)
- ✓ Développer la cogénération au gaz naturel par la mise en place d'une prime à l'efficacité énergétique significative dans les contrats de rachat de l'électricité, et par l'augmentation de la période de rachat de 5 à 12 mois
- ✓ Prendre en compte et valoriser l'activité de stockage du CO2, soit par exonération totale de CO2 injecté dans les serres, soit par le remboursement des quantités injectées (les compensations « taxe carbone » doivent l'être via des mesures énergétiques)

#### b) Mesures sur le plan de la main-d'œuvre :

Il est indispensable de redonner durablement de la compétitivité à l'emploi salarié en production légumière ; plusieurs solutions peuvent être proposées :

- ✓ Maintenir durablement une aide de 4€/Heure sur l'ensemble des heures travaillées quel que soit le type de contrat, jusqu'à ce que l'harmonisation sociale soit effective au sein de l'Union Européenne
- ✓ Ou Fiscalisation des cotisations sociales part patronale sous forme de crédit de TVA
- ✓ Ou Affecter un point ou plus de la TVA sur la vente des F&L au financement de la prise en charge des cotisations sociales part patronale dans les entreprises
- ✓ ET Révision de l'assiette de calcul des cotisations sociales des exploitants (afin de tenir compte des revenus de l'exploitant et non de l'exploitation)

#### c) Gérer les aléas économiques

Pour gérer les successions de bonnes et de mauvaises années, les entreprises légumières doivent pouvoir défiscaliser une partie des revenus des bonnes années, pour compenser les plus mauvaises.

- ✓ Rendre opérationnelle l'épargne de précaution (DPA) en ré-introduisant les aléas économiques de façon à permettre une gestion par l'entreprise des successions de bonnes et de mauvaises années
- ✓ Augmenter le plafond à 1 500 €/ UTH d'épargne additionnelle de la DPA

d) Moraliser les relations commerciales

De nombreuses lois encadrent les relations commerciales mais ne s'appliquent pas aujourd'hui...faute de contrôles et de sanctions suffisantes !

La mauvaise application du droit crée un désordre économique et public dont les entreprises de l'Amont et le citoyen font les frais : La loyauté de la concurrence interne nous semble en question.

Pour cela, il faut engager une réflexion de fond sur ce secteur dont la spécificité a été remarquée et reconnue par le ministre des finances en juin 2004 afin de dégager les lignes de partage entre une régulation publique et une régulation privée efficaces.

On pourra s'appuyer pour cela sur les travaux de la Commission Canivet et sur les conclusions du Conseil de la Concurrence du 7 mai 2008.

L'organisation économique des producteurs sur les marchés ne pourra se faire efficacement sans la vulgarisation d'un « droit positif » auquel une nouvelle morale des affaires pourra être adossée.

- ✓ Suppression des Remises, Rabais, et Ristournes sans contrepartie & officialiser la négociation en « triple net »
- ✓ Interdiction des pratiques de « Prix Après Vente »
- ✓ Officialisation d'un accord véritable sur la modération des marges
- ✓ Application stricte de la loi sur le Développement des territoires Ruraux (LDTR)
- ✓ Un aménagement de la loi encadrant les annonces de prix hors du lieu de vente en imposant un contrat écrit entre les parties (prix de cession, volumes engagés, prix stade détail)
- ✓ Rendre la sanction exemplaire par publication sur le lieu de vente
- ✓ Prioriser et développer la valorisation de l'origine « France » au stade détail de la filière, ainsi qu'en restauration collective publique et privée.
- ✓ Lancer une réflexion de fond de façon à adapter le droit de la concurrence aux spécificités de l'alimentation, et en particulier des fruits et des légumes.

e) Plan d'adaptation des entreprises de production de légumes

Le Ministre de l'Agriculture a lancé en 2005 un Plan d'Adaptation des Entreprises Légumières françaises. Ce Plan comporte 3 axes d'intervention (économique, environnement, social) qui doivent être renforcés :

- ✓ Renforcer le Plan d'Adaptation des entreprises légumières dans le cadre du RDR (mesures agri-environnementales, investissements)
- ✓ Conforter dans le cadre de PIClég, les travaux en faveur du développement de la production intégrée en culture légumière
- ✓ Conforter le réseau des stations d'expérimentation en région

3.3. Supprimer les distorsions de concurrence inacceptables et contrer les stratégies de concurrence de dumping social sanitaire et environnemental

Des mesures « politiques » doivent être prises, en lien avec la Commission Européenne, visant à protéger notre filière des distorsions de concurrence déloyales qu'elle subit sans

cesse dans le sillage des décisions communautaires (accords d'association sur le plan commercial, distorsions phytosanitaires...etc).

✓ Accord « Euromed » : accord bilatéral d'association « Maroc / UE » : ne pas accorder de nouvelles concessions dans le cadre des discussions en cours ; au contraire, prendre des mesures visant « faire respecter » les termes et l'esprit de l'accord, accord « bafoué » officiellement (la Commission détient les preuves irréfutables sur le « contournement » de l'accord au profit de l'origine Maroc)

✓ « distorsions phytosanitaires » : les pouvoirs publics français doivent accélérer le travail d'harmonisation européenne afin que les producteurs de légumes français disposent des mêmes produits phytosanitaires que les autres états-membres. Par ailleurs, seuls les producteurs de légumes frais français sont soumis à une taxe sur les produits phytosanitaires: la TGAP. Cette taxe doit être revue

✓ Taxe carbone : les pouvoirs publics français doivent appliquer la taxe carbone aux produits importés, dès le passage des frontières

✓ Main d'œuvre : une harmonisation sociale européenne doit être réalisée

#### 3.4. Gouvernance de la filière

✓ Mettre en œuvre la Charte Nationale sur l'organisation économique des producteurs et de la filière, décidée par le Ministre de l'agriculture et validée par les organisations professionnelles de la filière

✓ Mettre en place une représentation de l'organisation économique des producteurs par les AOP nationales « produit », en application de la Charte Nationale

✓ Renforcer l'organisation économique des producteurs sur les marchés, notamment par l'appui des actions des AOPn produit et la mise en cohérence des différents modes de mise en marché des produits

#### 3.5. Accompagner les entreprises qui disparaissent

Des mesures « d'accompagnement » pour les entreprises de production en fin de course sont indispensables.

✓ Mettre en place un plan de cessation d'activité